



Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 Le Mée-sur-Seine

Séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020

Introduction

Préalablement au vote du budget primitif (BP), le débat d'orientation budgétaire (DOB), ayant pour support le rapport d'orientation budgétaire (ROB), permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Sa tenue est obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil municipal. En année de renouvellement de mandat, la date butoir pour voter le BP est fixée habituellement au 30 avril.

Suite à la crise sanitaire causée par l'épidémie de covid-19, **l'ordonnance du 25 mars 2020** relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux a adapté le calendrier habituel et établi des dispositions permettant la continuité de l'activité des collectivités locales en l'absence de vote du BP :

- L'adoption du BP : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 avril 2020.
- L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du ROB et à la tenue du DOB sont suspendus. Elles pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du BP. Afin de faciliter l'information des conseillers municipaux du Mée-sur-Seine, il a été décidé que le DOB se tiendrait sur une séance antérieure à celle du vote du BP 2020.

En outre, **en matière fiscale**, un délai supplémentaire a été accordé aux élus locaux pour décider des tarifs et taux des impositions locaux. Ainsi, la date limite du vote des taux et tarif des impôts locaux par les collectivités territoriales (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc..) est reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés. Pour les droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière (DMTO), le taux adopté par les départements avant le 3 juillet 2020 entrera en vigueur le 1er septembre 2020 (historiquement le 1er juin).

Par ailleurs, pour que les collectivités territoriales et leurs groupements puissent continuer à fonctionner en pleine crise sanitaire, même en cas de non-adoption de leur BP, des **mesures de souplesse budgétaires** sont prévues :

- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement:
 - En l'absence de vote du budget, les collectivités territoriales, leurs établissements et les EPCI pourront continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses inscrites dans le budget précédent.
 - En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet d'ores-et-déjà à l'exécutif de la collectivité de décider d'exécuter les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Les dépenses imprévues : le plafond sera porté à 15 % (contre 7,5 % aujourd'hui) des dépenses prévisionnelles de chaque section.
- Les mouvements entre chapitres : dispositif déjà existant pour les régions, métropoles, collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique. Ils seront facilités, sur décision de l'exécutif, et dans la limite de 15% des dépenses de chaque section. Ils seront également possibles pour l'ensemble des collectivités, de leurs établissements publics et EPCI avant le vote du budget.
- Le recours à l'emprunt : ladite ordonnance prévoit que les délégations à l'exécutif des communes et de leurs groupements pour contracter des emprunts qui ont pris fin avec le début de la campagne électorale, seront rétablies jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Concernant le DOB, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du DOB. Le présent support au DOB 2020 du Mée-sur-Seine tient compte du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB. Il inclut obligatoirement pour les communes de plus de 10 000 habitants, des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Une présentation du ROB sera faite en séance plénière des Conseils de quartier après débat au Conseil Municipal.

Table des matières

1. Les priorités politiques du mandat 2020-2026.....	5
1.1. Un niveau d'exécution budgétaire de l'investissement satisfaisant sur 2019 mais qui laisse place à des chantiers très ambitieux sur les années à venir.....	5
1.2. Maintenir un autofinancement permettant le désendettement : un objectif à concilier avec la volonté d'offrir un cadre de vie de qualité à tous les Méens par le maintien de services sur notre territoire	5
1.3. La Ville du Mée-sur-Seine, membre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, s'inscrit dans la politique des transferts obligatoires de compétences ainsi que dans le schéma de mutualisation.....	6
2. Le contexte économique et réglementaire du Budget Primitif 2020.....	7
2.1. Focus sur la crise économique liée à la pandémie – extrait du blog de l'OCDE 2 mars 2020	8
2.2. Un cadre réglementaire qui sécurise les ressources de la Ville du Mée-sur-Seine pour cette année : la loi de finances pour 2020.....	9
2.2.1. Stabilisation de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	9
2.2.2. Autres mesures concernant la DGF	10
2.2.3. Principales autres mesures de la loi de finances 2020	10
2.2.4. Le report de chantiers de révision des valeurs locatives.....	10
3. Les grands équilibres financiers de la Ville du Mée-sur-Seine de 2016 à 2019.....	10
3.1. L'évolution du résultat global.....	11
3.2. Focus sur l'évolution de la section de fonctionnement de 2016 à 2019	12
3.3. Des ressources de fonctionnement limitées	12
3.3.1. Dotations et fiscalité reversée.....	12
3.3.2. Fiscalité directe : les impôts locaux	13
3.3.3. Autres taxes et redevances	13
3.3.4. Le produit des services : le chapitre 70	13
3.3.5. Autres recettes de gestion : le chapitre 75.....	14
3.4. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées	14
3.4.1. Un bloc de dépenses qui représente environ les 2/3 des dépenses réelles de fonctionnement : le chapitre 012 de la masse salariale.....	14
3.4.1.1. Effectifs au 31/12 de chaque année	15
3.4.1.2. Avantages en nature.....	16
3.4.1.3. Nouvelle Bonification Indiciaire.....	16
3.4.1.4. Montant des heures supplémentaires versées en 2019	16
3.4.1.5. Jours de carence	17
3.5. Des dépenses de gestion courante maîtrisées : le chapitre 65 et les subventions aux associations	17
4. Un programme d'investissement à la hauteur des ambitions de la Ville pour offrir à ses habitants un cadre de vie de qualité	18
4.1. L'équilibre de la section d'investissement 2020.....	18
4.2. Les principaux projets d'investissement 2020.....	18

5.	Une section de fonctionnement sous contrainte	19
5.1.	Prévision de l'évolution de la section de fonctionnement jusqu'en 2022	19
5.2.	Focus sur l'équilibre de la section de fonctionnement 2020	20
6.	Fiscalité locale.....	20
6.1.	Suppression progressive de la taxe d'habitation et réforme de la fiscalité locale à horizon 2021.	20
6.2.	Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale en 2020	21
6.3.	Evolution des bases	21
6.4.	Evolution des taux	21
7.	Endettement.....	21

1. Les priorités politiques du mandat 2020-2026

1.1. Un niveau d'exécution budgétaire de l'investissement satisfaisant sur 2019 mais qui laisse place à des chantiers très ambitieux sur les années à venir

L'année 2019 se caractérise notamment par :

- la continuité de l'Ad' AP (203 k€)
- la suite du plan pluriannuel d'investissement des écoles (487 k€)
- le portage d'appartements (1 127 k€) au Circé et à la Caravelle pour revente à 1001 Vies

Ces actions vont se poursuivre sur les années à venir, conformément aux engagements pris.

ainsi que :

- les travaux de désamiantage, sols et peintures dans le groupe scolaire Camus (319 k€)
- les travaux sur la zone verte piétons cycles (158 k€)
- la modernisation partielle de l'éclairage public (180 k€)
- le lancement du programme de rénovation des gymnases (125 k€)
- des travaux de rénovation de trottoirs et de cours d'école (130 k€)
- la réfection du parking de la résidence Espace (80 k€)
- les premières études pour le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) (45 k€)

Le mandat 2020-2026 continuera de porter des projets inscrits au CAR, la démolition/reconstruction du groupe scolaire Camus ainsi que la poursuite des objectifs du NPNRU2 sur le plateau de Corbeil en collaboration avec la Ville de Melun.

1.2. Maintenir un autofinancement permettant le désendettement : un objectif à concilier avec la volonté d'offrir un cadre de vie de qualité à tous les Méens par le maintien de services sur notre territoire

A l'instar des années précédentes, les recettes attendues en 2020 induisent des arbitrages importants en matière de dépenses afin de pérenniser les investissements et d'allouer aux services les ressources leur permettant de mettre en œuvre les politiques souhaitées par l'équipe municipale. Seule une rationalisation drastique des dépenses de fonctionnement permettrait de dégager de la trésorerie tout en limitant le recours à l'emprunt. En effet, la Ville du Mée-sur-Seine est très largement tributaire de dotations qui lui sont attribuées.

A ce jour, le montant du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France ne nous est pas parvenu. En revanche, la Dotation Forfaitaire ainsi que la Dotation de Solidarité Urbaine nous ont été notifiées pour un montant équivalent à celui des années précédentes. Les taux de fiscalité resteront donc inchangés cette année encore.

1.3. La Ville du Mée-sur-Seine, membre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, s'inscrit dans la politique des transferts obligatoires de compétences ainsi que dans le schéma de mutualisation

Le transfert de la compétence « distribution eau potable à la CAMVS » sera effectif au 1^{er} janvier 2020.

La poursuite du schéma de mutualisation :

Extraits du ROB de la CAMVS – 15 novembre 2019 :

« Adopté en 2016, après avis des communes, le schéma de mutualisation 2016-2020 est un document obligatoire. Il constitue un support d'orientation pendant toute la durée du mandat, sans être prescriptif. Le rapport sur les orientations budgétaires est l'occasion de mesurer les avancées de celui-ci. L'année 2019 a notamment permis la mise en œuvre des groupements de commandes.

- *Des actions en cours ou achevées :*

Certaines actions du schéma de mutualisation se poursuivent dans le temps, avec des conventions qui fonctionnent, des marchés qui sont renouvelés et des dispositifs qui progressent. C'est le cas de la direction mutualisée des systèmes d'informations (DMSI) et du logiciel commun du SIG. Il s'agit d'outils parfaitement mutualisés...

Cette mutualisation des services se poursuit. Le renforcement de la coordination des programmations culturelles avec la plaquette culturelle unique et l'adaptation de la billetterie sont des actions qui ont été renouvelées. Il en est de même pour le dispositif sport passion rayonnant sur tout le territoire. L'agglomération a renouvelé l'accès aux communes de l'agglomération à la partie documentaire du CIG de la Grande Couronne à travers un abonnement annuel majoré...

Le groupement de commande de fournitures courantes de bureau, de papier, papier à en-tête et impression avec les communes du territoire de la CAMVS s'est poursuivi avec la quasi-totalité des communes de l'agglomération y compris les communes intégrées au 1er janvier 2017.

- *Des actions à finaliser en matière de groupements de commandes :*

Afin de répondre au schéma de mutualisation, une consultation a été réalisée auprès des vingt communes afin de connaître les besoins de chaque ville en termes de groupement de commande sur les thématiques du schéma de mutualisation. Ce sondage a permis d'établir une planification des marchés les plus sollicités. À ce titre, trois groupes de travail ont été constitués et composés de représentants de chacune des communes pour les marchés concernant les mutuelles, prévoyances, et les formations, l'entretien d'espaces verts et pour les marchés informatiques. Ces groupes de travail ont pour objectif de définir les besoins ainsi que les montants estimatifs de chaque collectivité, et les contours de la procédure de marché public (délai, critères, clauses CCAP, ...). En 2019 ont été lancées les consultations de mutuelles et prévoyance, d'entretien des espaces verts, de formation. Deux consultations ont été lancées fin 2018 et notifiées début 2019, une concernant la fourniture des systèmes d'impression regroupant les 17 membres de la DMSI, la seconde concernant la dématérialisation du courrier regroupant 10 collectivités. Le logiciel est en cours de déploiement dans les communes et devrait être opérationnel fin 2019. Concernant la consultation pour la mutuelle et la prévoyance, 7 communes se sont associées pour la Prévoyance et 6 communes pour la santé. Le marché a été attribué lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2019. La mise en place des conventions est prévue pour le 1er janvier 2020. Les marchés de fourniture et pose de câblage informatique pour les besoins de la DMSI sont en cours de préparation et seront lancés dans le courant du quatrième trimestre 2019 pour une notification d'ici la fin de l'année. L'année 2020 sera consacrée aux marchés de formation et pour l'entretien des espaces verts. En plus des groupements de commande, l'Agglomération permet aux communes d'accéder à la plateforme AWS (profil acheteur). À ce jour, les communes de Limoges-Fourches, Lissy et Boissise-Le-Roi utilisent cet outil mutualisé. La Direction Juridique et Commande

Publique de l'Agglomération propose également son aide de manière ponctuelle pour l'élaboration des dossiers de consultation, elle a notamment accompagné les villes de Maincy, Limoges Fourches et Lissy. ·

- Des outils mutualisés pour répondre aux nouvelles exigences légales :

La communauté d'agglomération est dotée depuis mai 2018 d'un délégué à la protection des données. Ce dernier est chargé de mettre en œuvre et de veiller au respect du règlement de protection des données, il doit notamment piloter les actions de sensibilisation, conseiller et accompagner les responsables de traitement, déployer une méthodologie et rédiger un rapport général annuel d'activités. Les organismes publics doivent être en conformité avec cette obligation, ainsi, il a été proposé de mutualiser cette mission pour toutes les communes de l'agglomération intéressées. Une convention de mise à disposition a été présentée au conseil de septembre 2019 afin de proposer les services du délégué à la protection des données. Une autre mesure inscrite dans la loi déontologie de 2016 prévoit la mise en place d'un dispositif de recueil des lanceurs d'alerte. Il s'agit d'un agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui a personnellement connaissance de certains faits ou actes répréhensibles dont il peut effectuer le signalement. Les communes de plus de 10 000 habitants et les intercommunalités avec au moins une ville de plus de 10 000 habitants doivent prévoir une procédure de recueil des signalements. Pour se mettre en conformité, la communauté a opté pour un tiers extérieur. Ainsi, il sera mis à la disposition des agents une plateforme permettant de déposer des alertes tout en assurant un total anonymat. Cet outil sous la forme d'une plateforme est également proposé aux communes concernées par cette obligation. »

Par ailleurs, la CAMVS a débloqué en 2019 un fonds de concours pour faciliter l'accès à l'enseignement musical des écoles du Mée, Melun, Vaux-le-Pénil et aux autres communes de l'agglomération melunaise.

2. Le contexte économique et réglementaire du Budget Primitif 2020

Le BP 2020 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le Gouvernement depuis le début du quinquennat. La loi de programmation des finances publiques (LFPF) prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, réduction de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

La loi des finances pour 2020 est venue mettre en œuvre ces orientations. Ainsi, en 2019, le déficit public s'élevait à 3.1 % du PIB principalement sous l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de charges.

L'Etat prévoyait pour 2020 une diminution des prélèvements obligatoires de 10,2 Md€ (impôts, taxes et cotisations sociales prélevées par les administrations publiques) . La loi de finances 2020 envisageait également que le déficit public s'établirait à 2.2% du PIB en 2020, en baisse de 20.4 Mds€ par rapport à 2019.

Cependant, la crise sanitaire du covid-19 ayant des conséquences économiques significatives depuis mars, le budget de l'Etat en sera très impacté et les déficits publics seront au-delà des estimations initiales.

2.1. Focus sur la crise économique liée à la pandémie – extrait du blog de l'OCDE 2 mars 2020

Une épidémie de coronavirus (covid-19) vient de frapper la Chine en ce début d'année et des foyers se déclarent dans de nombreux pays. Le virus est la cause d'une souffrance humaine considérable. Il est aussi à l'origine de perturbations économiques non négligeables résultant des mesures de quarantaine, des restrictions aux déplacements, de la fermeture d'usines et de la forte contraction de l'activité dans de nombreux secteurs de services. Si l'on ne tient compte que de la situation actuelle, la flambée de l'épidémie entraînerait un recul de 0.5 point de pourcentage de la croissance du PIB mondial, qui serait ramenée à 2.4 % cette année. Cependant, l'incertitude demeure quant à l'évolution de l'épidémie : elle pourrait continuer à se propager, ce qui induirait une aggravation de ses effets sur le plan humain ainsi qu'un tassement plus marqué de la croissance mondiale. Si l'épidémie devait toucher les économies avancées de l'OCDE avec la même intensité que la Chine, la croissance mondiale serait divisée par deux par rapport à nos prévisions du mois de novembre.

L'économie mondiale se trouve dans la position la plus périlleuse qu'elle ait connue depuis la crise financière mondiale.

La croissance mondiale, qui s'est essoufflée pendant les deux dernières années jusqu'à atteindre son faible niveau actuel, a subi de plein fouet l'épisode du coronavirus. Les indicateurs à haute fréquence comme la demande de charbon, qui se situe à 60 % de son niveau normal, donnent à penser que l'économie chinoise a accusé un fort ralentissement au premier trimestre 2020. Parce que la Chine représente 17 % du PIB mondial, 11 % du commerce mondial, 9 % du tourisme mondial et plus de 40 % de la demande mondiale de certains produits de base, les retombées négatives sur le reste du monde sont considérables. Des signes de plus en plus probants attestant un repli prononcé de l'activité dans le secteur du tourisme, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une atonie de la demande de produits de base et une érosion de la confiance des consommateurs, sont perceptibles.

L'étendue de l'épidémie sera un paramètre déterminant des perspectives économiques.

Même dans un scénario où l'épidémie serait circonscrite à la Chine et ne donnerait lieu qu'à des flambées limitées dans les autres pays, comme c'est le cas aujourd'hui, l'OCDE s'attend à un fort ralentissement de la croissance dans le monde début 2020. Nous avons ramené notre prévision pour l'année, qui était déjà basse, soit 3 %, à 2.4 % seulement, le chiffre le plus faible depuis la crise financière. Dans un scénario de propagation de l'épidémie à certains autres pays du globe, le ralentissement serait plus prononcé et plus prolongé. Notre modélisation laisse à penser que la croissance mondiale en 2020 pourrait alors ne pas dépasser 1.5 %. Les mesures de confinement et la peur de l'infection porteraient un rude coup à la production ainsi qu'aux dépenses et entraîneraient un grand nombre de pays touchés par l'épidémie dans une véritable récession.

Les pouvoirs publics ne peuvent se permettre d'attendre.

Indépendamment de l'étendue de la propagation du virus, l'économie mondiale, précédemment éprouvée par la persistance de tensions commerciales et politiques, a déjà essuyé un coup de frein brutal. Les ménages sont en proie à l'incertitude et à l'appréhension. Les entreprises dans des secteurs comme le tourisme, l'électronique et l'automobile font d'ores et déjà état de ruptures d'approvisionnement et/ou d'un effondrement de la demande. L'économie mondiale est désormais trop fragile pour que les pouvoirs publics puissent se permettre de tabler sur un fort rebond automatique.

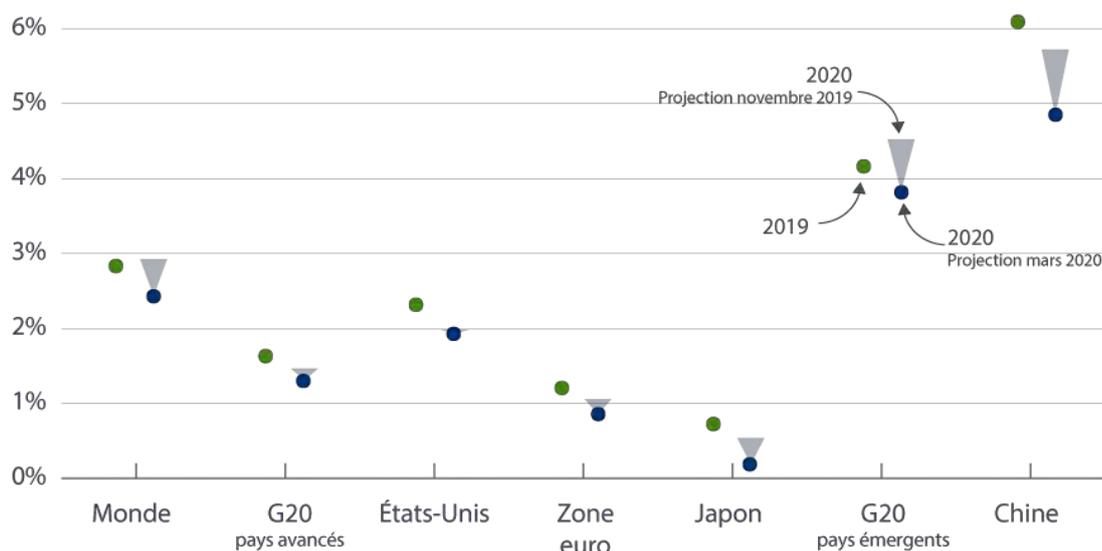
La priorité des gouvernements est de contenir l'épidémie et de limiter le nombre de cas graves.

La limitation des déplacements, des mesures de quarantaine et l'annulation de manifestations s'imposent pour endiguer l'épidémie. Il conviendrait d'orienter les dépenses publiques supplémentaires consenties d'abord vers le secteur de la santé afin de combattre la flambée du nombre de cas et de mettre au point un vaccin. Les actions complémentaires susceptibles d'être engagées peuvent à tout le moins viser à atténuer les répercussions économiques et sociales de l'épidémie.

Une récession amorcée par la crise sanitaire mondiale La situation économique se stabilisait avant covid-19 :

Projections de croissance du PIB

% , d'année en année, 2019 et 2020



Source: Perspectives économiques de l'OCDE, base de données

2.2. Un cadre réglementaire qui sécurise les ressources de la Ville du Mée-sur-Seine pour cette année : la loi de finances pour 2020

2.2.1. Stabilisation de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme en 2019, le montant de la DGF est fixé par la loi des finances. Le montant mis en répartition pour 2020 est actuellement fixé à 26.9 Md€, stable par rapport à celui de 2019. Le Comité des Finances Locales a retenu l'hypothèse qui consiste à répartir depuis 2015 la perte de recettes entre les trois catégories de collectivités (bloc communal, départements et régions) au prorata de leur poids dans le total des recettes totales des collectivités territoriales.

2.2.2. Autres mesures concernant la DGF

En 2020, les montants mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent de 90 millions d'euros chacune par rapport aux montants mis en répartition en 2019.

2.2.3. Principales autres mesures de la loi de finances 2020

Les principales autres mesures de la loi de finances 2020 sont entre autres :

- Le décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA au 1er janvier 2021.
- L'augmentation de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros.
- La diminution de la dotation DCRTP de 10 millions d'euros et de la compensation versement transport de 45 millions d'euros.
- Le Fonds National de Péréquation des Ressources communales et Intercommunales (FPIC) est maintenu à un montant d'un milliard d'euros.
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Dotation Politique de la Ville (DPV) et la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) sont stables par rapport à 2019.

2.2.4. Le report de chantiers de révision des valeurs locatives

La procédure de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation va s'engager avec un décalage d'un an par rapport au précédent calendrier.

La révision des coefficients de localisation des valeurs locatives des locaux professionnels s'effectuera désormais à un rythme biennal (initialement prévu en annuel).

3. Les grands équilibres financiers de la Ville du Mée-sur-Seine de 2016 à 2019

Le Compte Administratif n'ayant pas encore été voté, les chiffres 2019 sont considérés comme provisoires.

3.1. L'évolution du résultat global

En M€		2016	2017	2018	2019	Var N/N-1 %
Fonctionnement	Recettes A	30,53	32,33	30,59	32,04	4,7
	Dépenses B	28,14	29,60	28,37	28,48	0,4
	Résultat A-B	2,39	2,73	2,23	3,56	60,0
	Report excédent de fonctionnement C	2,36	2,14	1,71	1,12	-34,4
	Résultat de clôture A-B+C	4,74	4,87	3,94	4,69	19,0
Investissement	Recettes E	7,26	6,30	6,97	6,13	-12,1
	Dépenses F	6,71	6,59	6,27	7,22	15,2
	Résultat E-F	0,54	-0,28	0,70	-1,09	-255,9
	Report excédent/déficit d'investissement G	-3,05	-2,51	-2,79	-2,09	-25,1
	Résultat de clôture E-F+G	-2,51	-2,79	-2,09	-3,18	52,3
	Restes à réaliser recettes H	2,33	2,15	1,67	2,24	34,2
	Restes à réaliser dépenses I	2,24	1,78	944,66	1,62	71,4
	Solde restes à réaliser H-I	-0,09	-0,37	-0,73	-0,62	-14,1
	Financement de l'investissement E-F+G+H-I	-2,60	-3,16	-2,82	-3,81	35,2
Résultat global de clôture		2,14	1,71	1,12	0,88	-21,7

3.2. Focus sur l'évolution de la section de fonctionnement de 2016 à 2019

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
013	Atténuations de charges	455 266	401 235	299 093	382 370
70	Produits des services, du domaine...	1 918 209	1 954 590	1 819 344	2 161 897
73	Impôts et taxes	13 765 705	14 196 729	14 077 479	14 424 796
74	Dotations et participations	13 795 905	14 106 466	13 418 695	13 644 562
75	Autres produits de gestion courante	318 229	488 959	344 080	629 401
77	Produits exceptionnels	275 265	1 180 168	479 239	721 200
TOTAL RECETTES REELLES		30 528 579	32 328 147	30 437 930	31 964 226

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
011	Charges à caractère général	6 619 135	6 771 944	6 870 845	6 666 087
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 265 954	18 098 541	18 404 579	18 357 849
65	Autres charges de gestion courante	1 393 276	1 698 042	1 183 318	1 332 795
66	Charges financières	962 682	873 378	804 601	729 710
67	Charges exceptionnelles	20 896	158 634	39 077	53 181
TOTAL DEPENSES REELLES		27 261 943	27 600 539	27 302 420	27 139 622

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
CAF brute	3 266 636	4 727 608	3 135 510	4 824 604
Annuité capital	2 228 116	2 066 613	2 118 622	1 931 686
CAF nette	1 038 520	2 660 995	1 016 888	2 892 918
<i>Encours de la dette au 1er janvier</i>	<i>27 886 834</i>	<i>26 320 084</i>	<i>24 253 471</i>	<i>22 134 849</i>
<i>Capacité de désendettement (ans)</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>8</i>	<i>5</i>

3.3. Des ressources de fonctionnement limitées

3.3.1. Dotations et fiscalité reversée

Dotations de l'Etat et de la Région :

- Dotation forfaitaire (DF)
 - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
 - Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
 - Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)
- } **Dotation globale de fonctionnement**

Dotations de l'Intercommunalité (CAMVS) :

- L'Attribution de Compensation (AC)
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
-

		2016	2017	2018	2019	Evolution annuelle moyenne en %	Prévision 2020
<i>En M€</i>							
Dotation Globale de Fonctionnement	DF	5,03	4,75	4,75	4,75	-1,9	4,76
	DSU	4,76	5,06	5,24	5,39	4,2	5,55
	DNP	0,39	0,46	0,38	0,37	-1,5	0,38
	FSRIF	2,48	2,61	2,61	2,51	-1	2,51
Dotations de l'Intercommunalité	AC	0,41	0,38	0,32	0,31	-11,2	0,31
	DSC	0,40	0,40	0,40	0,51	18,2	0,51
	Total	13,49	13,66	13,70	13,82	1	14,01

3.3.2. Fiscalité directe : les impôts locaux

2016	2017	2018	2019	Evolution annuelle moyenne en %	Prévision 2020
9 603 838	9 771 959	9 899 516	10 174 130	3	10 424 130

3.3.3. Autres taxes et redevances

	2016	2017	2018	2019	Evolution annuelle moyenne en %	Prévision 2020
<i>En k€</i>						
Taxe sur les pylônes	59	60	62	63	3	63
Taxe sur l'électricité	260	270	268	264	0	265
Droits de mutation	316	420	433	505	23	505
Taxe de séjour	182	37	18	0		0
Total	816	788	780	832	3	833

3.3.4. Le produit des services : le chapitre 70

Les tarifs des produits des services seront délibérés à l'automne 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021. Il est probable que l'augmentation sera à la hauteur de l'inflation (indice des prix à la consommation) mesurée par l'INSEE entre août/septembre 2019 et août/septembre 2020.

3.3.5. Autres recettes de gestion : le chapitre 75

Ces recettes (environ 400 k€ par an) proviennent de la gestion du patrimoine immobilier de la Ville. Leur augmentation potentielle est donc limitée.

3.4. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

3.4.1. Un bloc de dépenses qui représente environ les 2/3 des dépenses réelles de fonctionnement : le chapitre 012 de la masse salariale

FRAIS DE PERSONNEL (en k€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Titulaires	8 294 577	8 523 910	8 605 609	8 515 450	8 643 139	8 600 650
Non titulaires	3 742 932	3 457 365	3 395 226	3 637 713	3 965 414	3 960 978
Emplois aidés	335 056	304 947	345 634	199 208	63 789	26 161
Apprentis	37 533	17 994	14 433	6 484	704	9 513
Cotisations URSSAF-caisses retraite	4 428 510	4 390 053	4 400 437	4 538 303	4 578 657	4 599 683
Cotisations CNFPT et CDG	178 390	192 842	175 466	171 517	172 782	170 678
Autres cotisations	259 492	269 530	288 348	290 913	314 154	275 278
Allocation Retour Emploi (B)	292 559	386 697	508 034	430 478	352 452	277 049
Cotisations Assedic (A)						135 850
Assurance personnel	520 209	526 452	532 062	270 660	270 545	282 198
Médecine professionnelle	23 315	19 467	18 566	29 214	32 482	16 509
Autre personnel extérieur	88 756	57 078	9987	5 664	10 462	3 303
Total	18 201 329	18 146 333	18 293 802	18 095 604	18 404 579	18 357 850
Evolution en %	4,0	-0,3	0,8	-1,1	1,7	-0,25

L'évolution des frais de personnel se caractérise par une baisse de 0,25% entre 2018 et 2019 pour une moyenne annuelle de +0,17%.

En 2019, la Ville a adhéré à l'assurance chômage et n'est donc plus en « auto-assurance ». Cela va avoir pour conséquences, durant 2 à 3 années, de cumuler indemnités chômage pour les agents ayant ouvert des droits avant septembre 2019 et les contributions employeur auprès de Pôle emploi (ligne A). A terme, plusieurs dizaines de milliers d'euros d'économie sur l'imputation « allocation retour emploi » (B) seront réalisées. Pour information, il n'y a plus de cotisation salariale donc cette opération se fait sans incidence pour les agents.

Le PPCR (Protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui a débuté en 2016 et devait s'achever au 1^{er} janvier 2020 a été gelé sur l'année 2018. Il sera donc définitivement appliqué au 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, le temps de travail effectif des agents est de 1 607 heures annuelles pour un temps complet.

3.4.1.1. Effectifs au 31/12 de chaque année

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Titulaires	309	307	295	302	288	282
Stagiaires	17	8	15	12	14	12
<i>Nombre d'heures rémunérées</i>		571 835	552 599	543 117	537 221	506 363
Non titulaires permanents	91	93	85	133	96	124
Contrats droit privé	20	20	17	7	4	4
Assistants maternelles	22	22	22	21	21	17
Agents horaires (décembre)	259	231	191	172	147	113
Total	718	681	625	647	570	552

L'objectif était de maintenir la masse salariale sous le plafond de 18 550 000 € jusqu'à la fin du mandat précédent. Cet objectif a été atteint. Un effort collectif considérable devra être consenti afin de dégager les marges d'autofinancement nécessaires à la concrétisation du programme politique de la nouvelle équipe municipale.

Pour y parvenir, à chaque départ (mutation, retraite, fin de contrat) ou absence, l'opportunité de remplacer sera examinée. En ce qui concerne l'entretien ménager, les agents ne sont pas remplacés et l'entreprise récupèrera les surfaces à entretenir. Les postes administratifs sont l'objet d'une réflexion importante afin de conduire à des réorganisations plutôt qu'à des remplacements.

Enfin, seuls les postes en direction immédiate du public (petite enfance, écoles, périscolaire, restauration) sont systématiquement remplacés en fonction des effectifs d'enfants à encadrer.

Par ailleurs, la Ville du Mée-sur-Seine continue de nommer les agents ayant réussi des concours et examens professionnels ainsi que nombre de ceux remplissant les conditions d'ancienneté et répondant aux exigences professionnelles en vigueur sur la Ville. De plus, jusqu'à la réforme PPCR, la Ville du Mée-sur-Seine faisait systématiquement avancer ses agents d'échelon au temps minimum.

Année	Avancements d'échelon	Avancements de grade	Promotions internes
2019	127	33	5
2018	211	25	-
2017	124	25	1

La promotion interne dépend d'un avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de gestion rendu après examen des dossiers envoyés par l'Autorité territoriale.

3.4.1.2. Avantages en nature

Année	Montant av. en nature logement	Bénéficiaires au 31/12	Montant av. en nature véhicule	Bénéficiaires au 31/12
2019	48 850	14	10 861	9
2018	42 385	13	9 927	7
2017	42 173	16	9 629	9

3.4.1.3. Nouvelle Bonification Indiciaire

Année	Montant total versé	Nombre d'agents bénéficiaires au 31/12
2019	191 893	272
2018	201 324	280
2017	181 436	299

3.4.1.4. Montant des heures supplémentaires versées en 2019

Type d'heure	Nombre d'agents concernés	Hommes	Femmes	Montant 19	Montant 18	Montant 17	Montant 16
I.H.T.S. de jour - 14	105	69	36	48 211	57 995	47 882	34 056
I.H.T.S de jour + 14	21	16	5	8 039	8 052	8 863	5 529
I.H.T.S de dimanche	78	54	24	26 859	23 757	17 316	90 123
I.H.T.S de nuit	15	13	2	23 656	17 603	10 794	4 165
I.H.T.S. d'élections	1	1	0	374	0	751	720
Heures sup 25%	1	1	0	106	233	453	1 054
Heures sup 50%	1	1	0	45	429	322	87
Heures sup Ass.Mat	17	0	17	10 088	2 705	7 126	7 225
Heures compl. Emplois Aidés	0	0	0	0	0	1 688	0
Total				117 381 € pour 8 027 h	110 778 € pour 6 524 h	95 198 € pour 6 759 h	142 963 € pour 8 310 h

3.4.1.5. Jours de carence

Année	Montant	Nombre jours	Nombre agent	Hommes	Femmes
2019	18 272	304	182	58	124
2018	20 797	289	188	61	127

3.5. Des dépenses de gestion courante maîtrisées : le chapitre 65 et les subventions aux associations

Les subventions aux associations font l'objet de délibérations précisant les montants par association. Des conventions d'objectifs et de moyens sont régulièrement négociées avec les associations pour lesquelles les moyens accordés par la Ville sont importants. 2019 a vu la contractualisation sur la mise à disposition d'éducateurs sportifs à temps non complet avec les 3 clubs de sports de ballon.

L'objectif est de stabiliser l'enveloppe accordée aux associations afin de maintenir la dynamique associative sur notre territoire.

4. Un programme d'investissement à la hauteur des ambitions de la Ville pour offrir à ses habitants un cadre de vie de qualité

4.1. L'équilibre de la section d'investissement 2020

Dépenses d'équipement	DOB 20	Recettes d'équipement	DOB 20
Annuité capital dette	1 878 824	Virement section de fonctionnement	3 471 892
Cautions	4 000	Cautions	1 980
Subventions d'équipement	236 877	FCTVA	370 000
Dépenses d'équipement		Taxe d'aménagement	70 000
Chapitre 20	154 546	Amendes de police	40 000
Chapitre 21	4 321 612	Emprunt	1 477 467
Opérations	865 284	Subventions	613 900
		Cessions d'immobilisations	927 000
Restes à réaliser 2019	2 243 060	Restes à réaliser 2019	1 619 379
Remboursements indus	163 143	Dotations aux amortissements	652 046
Déficit d'investissement 2019	3 184 509	Excédent de fonctionnement 2019 (1068)	3 808 191
Opération d'ordre			
Total des dépenses d'investissement	13 051 855	Total des recettes d'investissement	13 051 855

4.2. Les principaux projets d'investissement 2020

En €

Acquisitions immobilières	1 914 000
Ad'AP	300 000
CAR parking Seine, city stade	85 000
Cours d'école, trottoirs, chaussées	272 500
Gymnase	150 000
Informatique : messagerie, logiciel finances et SIRH, médiathèque, renouvellement de matériel, écoles	400 000
Initiatives Conseils de quartiers	40 000
Jardins familiaux 2ème tranche	250 000
Menuiseries Ecole Molière	350 000
Modernisation éclairage - parking	150 000
PPI écoles	110 000
Réfection de la deuxième partie de toiture AL Perrault	60 000
Résidence Espace (subvention)	236 000

5. Une section de fonctionnement sous contrainte

5.1. Prévision de l'évolution de la section de fonctionnement jusqu'en 2022

LIBELLE	CA 2019	BP 2020	Hyp 2021	Hyp 2022	Hyp 2023	Hyp 2024
Charges à caractère général	6 666 087	7 277 750	7 000 000	7 105 000	7 211 575	7 319 749
Charges de personnel et frais assimilés	18 357 849	18 550 000	18 550 000	18 550 000	18 550 000	18 550 000
Autres charges de gestion courante	1 332 795	1 410 671	1 424 778	1 439 025	1 453 416	1 467 950
Charges financières	729 710	673 985	700 000	700 000	750 000	800 000
Charges exceptionnelles	53 181	346 786	20 000	20 000	20 000	20 000
TOTAL DEPENSES REELLES	27 139 622	28 259 192	27 694 778	27 814 025	27 984 991	28 157 699

LIBELLE	CA 2019	BP 2020	Hyp 2021	Hyp 2022	Hyp 2023	Hyp 2024
Atténuations de charges	382 370	390 000	390 000	390 000	390 000	390 000
Produits des services, du domaine...	2 161 897	2 134 125	2 159 735	2 185 651	2 211 879	2 238 422
Impôts et taxes	14 424 796	14 682 895	14 500 000	14 500 000	14 500 000	14 500 000
Dotations et participations	13 644 562	13 770 275	13 500 000	13 500 000	13 500 000	13 500 000
Autres produits de gestion courante	629 401	464 500	450 000	450 000	450 000	450 000
Produits exceptionnels	721 200	62 000	30 000	30 000	30 000	30 000
TOTAL RECETTES REELLES	31 964 226	31 503 795	31 029 735	31 055 651	31 081 879	31 108 422

	CA 2019	BP 2020	Hyp 2021	Hyp 2022	Hyp 2023	Hyp 2024
CAF brute	4 824 604	3 244 603	3 334 957	3 241 626	3 096 888	2 950 723
Annuité capital	1 931 686	1 834 041	1 880 213	1 847 912	1 847 913	1 847 914
CAF nette	2 892 918	1 410 562	1 454 744	1 393 714	1 248 975	1 102 809

<i>Encours de la dette au 1er janvier</i>	22 134 849	21 397 362	19 518 537	17 578 614	15 670 991	13 809 435
<i>Capacité de désendettement (ans)</i>	5	7	6	5	5	5

5.2. Focus sur l'équilibre de la section de fonctionnement 2020

DEPENSES	CA 19	DOB 20	RECETTES	CA 2019	DOB 20
Charges générales	6 666 087	7 277 750	Produits des services	2 161 897	2 134 125
Charge de personnel	18 357 849	18 550 000	Impôts et taxes	14 424 796	14 682 895
Subventions/indemnités élus	1 332 795	1 410 671	Dotations et participations	13 644 562	13 770 275
Charges financières	729 710	673 985	Produits de gestion courante	629 401	464 500
Charges exceptionnelles	53 181	176 786	Produits exceptionnels	721 200	62 000
Atténuation de produits		170 000	Atténuations de charges	382 370	390 000
Total des dépenses de fonctionnement	27 139 622	28 259 192	Total des recettes réelles de fonctionnement	31 964 226	31 503 795

Autofinancement prévisionnel (R - D)

3 244 603

DAP		652 046		
Virement à la section d'investissement		3 471 892	Excédent de fonctionnement 2019 cumulé	879 335

Total dépenses

32 383 130

Total recettes

32 383 130

6. Fiscalité locale

Les personnes gagnant plus de 2 500 € nets par mois paieront leur dernière taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2022 avant une suppression totale en 2023.

6.1. Suppression progressive de la taxe d'habitation et réforme de la fiscalité locale à horizon 2021

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- environ 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020, même si leur local assujéti est situé sur le territoire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ayant augmenté son taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019
- plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023

- le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État.
- les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

6.2. Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale en 2020

Le nouveau schéma de financement des communes, des EPCI à fiscalité propre, des conseils départementaux et des régions entrera en vigueur au 1er janvier 2021. L'année 2020 ne modifiera pas la répartition des recettes fiscales entre les catégories de collectivités locales. Les communes et les EPCI à fiscalité propre continueront donc, au cours de cet exercice, à percevoir le produit de la taxe d'habitation.

6.3. Evolution des bases

La loi de finances pour 2018 prévoyait que pour les années à venir le coefficient d'augmentation des valeurs locatives serait identique à l'inflation constatée (novembre N-2 / novembre N-1). Par dérogation aux dispositions de l'article 1518 bis du CGI, **la revalorisation annuelle des bases de taxe d'habitation sur les résidences principales est fixée à 0,9 %** pour 2020. En revanche, pour cette même année, les valeurs locatives servant à l'établissement de la **TFPB, de la TFPNB**, de la CFE et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront revalorisées par application de l'article 1518 bis du CGI, soit une revalorisation **de 1,2 %** de ces valeurs locatives en 2020.

2016	2017	2018	2019	2020
1%	0,4%	1,24%	2,2%	0,9%
				1,2%

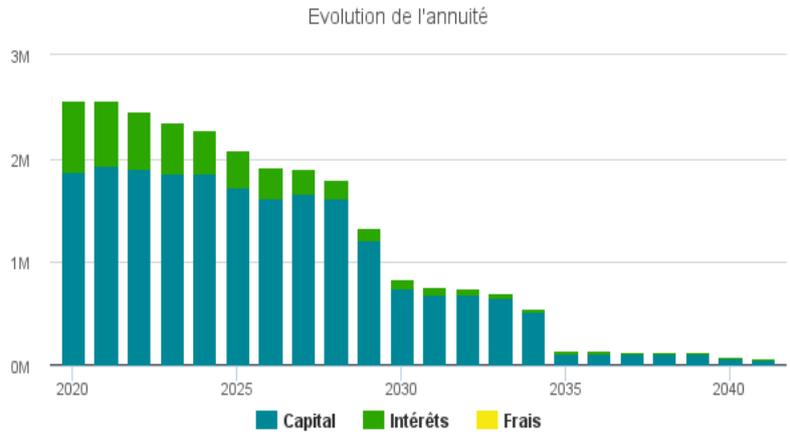
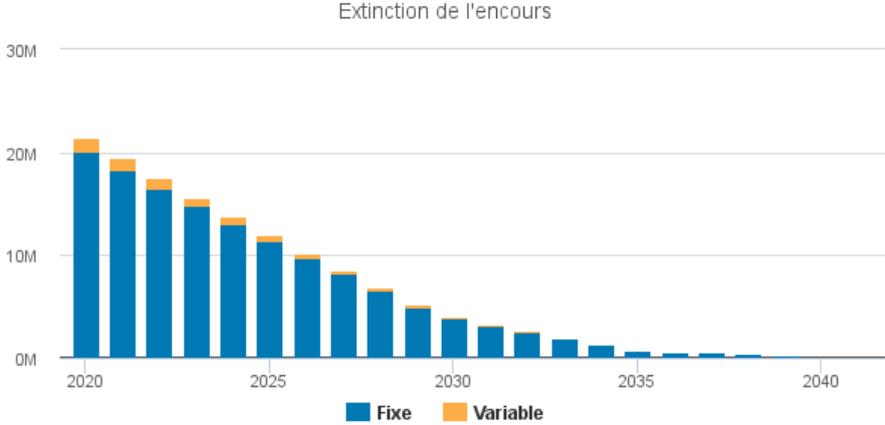
6.4. Evolution des taux

A ce jour, la Ville peut envisager un budget 2020 équilibré sans augmentation des taux de taxe d'habitation et de foncier bâti et non bâti. **Ces taux resteraient donc inchangés depuis 2003.**

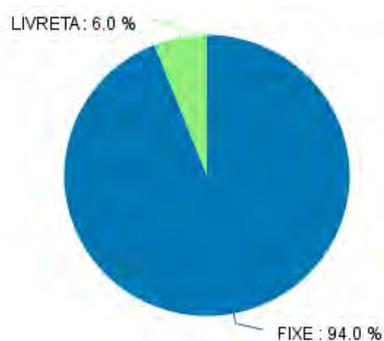
7. Endettement

L'encours de la dette s'élève à **21 397 362 € au 1^{er} janvier 2020** contre 22 134 848 € au 1^{er} janvier 2019, 24 253 470 € au 1er janvier 2018 et 26 320 083 € au 1er janvier 2017. Les efforts soutenus sur la section de fonctionnement permettent à la Ville de continuer de se désendetter et la Ville n'a emprunté que 1.2 M€ en 2019. Sans nouvel emprunt, au 1er janvier 2021, le capital restant dû s'élèvera à 19.5M€. L'amortissement en capital prévu sera de 1.9M€ .

Extinction de la dette au 1^{er} janvier 2020 :



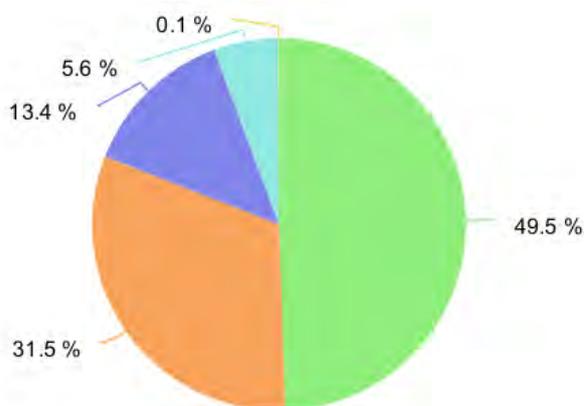
Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2020	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	17	20 114 237,29	94,00%	2 416 992,35	94,28%
LIVRET A	6	1 283 124,66	6,00%	146 704,04	5,72%
TOTAL	23	21 397 361,95		2 563 696,39	

A noter que tous les contrats de prêts sont classés en 1A sur la charte Gissler, soit le niveau de sécurité maximal. La dette de la Ville du Mée-sur-Seine est à 94 % à taux fixe.

Prêteurs



Prêteur	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE	49,46	10 584 034,18
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	31,48	6 735 755,83
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	13,41	2 869 647,94
LA BANQUE POSTALE	5,58	1 194 200,00
Caisse d'Allocations Familiales	0,06	13 724,00
TOTAL		21 397 361,95